

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES	TARIF DES ABONNEMENTS				ANNONCES ET AVIS DIVERS
Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'Imprimerie Nationale à Rufisque. Les annonces doivent être remises à l'Imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance. Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs	VOIE NORMALE		VOIE AERIEENNE		La ligne 1.000 francs Chaque annonce répétée Moitié prix (Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces). Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 9520 790 630/81
	Six mois	Un an	Six mois	Un an	
	Sénégal et autres Etats de la CEDEAO 15.000f		31.000f.		
	Etranger : France, Zaïre R.C.A. Gabon, Maroc. Algérie, Tunisie.		20.000f. 40.000f		
	Etranger : Autres Pays		23.000f 46.000f		
	Prix du numéro Année courante 600 f		Année ant. 700f.		
	Par la poste : Majoration de 130 f par numéro		Par la poste -		
	Journal légalisé 900 f		-		

S O M M A I R E

PARTIE OFFICIELLE

DECRET

MINISTERE DE LA JUSTICE

2015

27 mai Décret n° 2015-690 fixant les émoluments des notaires en matière de constitution de société à responsabilité limitée (SARL) 533

PARTIE OFFICIELLE

DECRET

MINISTERE DE LA JUSTICE

DÉCRET n°2015-690 du 27 mai 2015 fixant les émoluments des notaires en matière de constitution de société à responsabilité limitée (SARL)

RAPPORT DE PRESENTATION

A la suite de l'adoption, le 30 janvier 2014, à Ouagadougou (Burkina Faso), de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, le Sénégal a entrepris des mesures d'accompagnement pour une meilleure attractivité de notre environnement des affaires. Parmi ces mesures, figurent la réduction du capital minimum de la société à responsabilité limitée (SARL) qui est passé de 1 000 000 francs à 100 000 francs avec la loi n° 2014-20 du 24 avril 2014 portant fixation du capital social minimum de la SARL et la baisse des émoluments des notaires instituée par le décret n° 2014-1569 du 03 décembre 2014 qui les fixe désormais à 20 000 francs pour la constitution de SARL avec un capital social compris entre 100 000 et 500 000 francs.

Les résultats positifs obtenus en terme de création d'entreprises à la suite de ces textes ont conduit notre pays à approfondir les réformes en abrogeant et en remplaçant la loi n° 2014-20 du 24 avril 2014 par la loi n° 2015-07 du 09 avril 2015 portant réglementation du capital social de la société à responsabilité limitée qui laisse désormais aux associés de SARL, la liberté de fixer eux-mêmes le montant du capital et le nominal des parts sociales.

L'objectif recherché dans cette loi nationale de 2015 sur le capital social de la SARL est de faciliter, encore plus, la création d'entreprises pour en augmenter le nombre et accélérer la croissance. Mais, cette loi, à elle seule, ne peut suffire pour l'atteinte des objectifs de création des Petites et Moyennes Entreprises (PME) constituées sous forme de SARL. En effet, malgré les efforts consentis par l'Etat, les frais de constitution de SARL s'avèrent encore assez élevés et demeurent de ce fait inadaptés à la situation des sociétés à faible capital social.